

À l'attention de
Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
Quai d'Orsay, Paris

OBJET : ACTIVATION DES PROTOCOLES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DES PERSONNELS AU MOYEN-ORIENT

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte d'aggravation critique des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, la liste d'union CGT-FSU-SOLIDAIRES vous interpelle solennellement sur l'urgence absolue de garantir la sécurité de l'ensemble des agents de l'État en poste dans la région.

L'État, en sa qualité d'employeur, est tenu par une obligation légale de sécurité à l'égard de ses agents, conformément aux dispositions du Code du travail et du décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail. Face à un péril imminent et caractérisé et suite au rapatriement des citoyens américains et russes dans la zone, cette responsabilité est engagée de plein droit.

En conséquence, la liste d'union CGT-FSU-SOLIDAIRES demande l'activation immédiate et coordonnée des mesures suivantes :

1. L'activation des protocoles de sécurité par nos représentations diplomatiques qui doit couvrir l'intégralité de la communauté de travail, sans distinction de statut ou de catégorie. Cela inclut les agents titulaires, contractuels et recrutés locaux des réseaux diplomatiques, consulaires, culturels et scolaires. Aucun agent ne doit être maintenu hors du dispositif de protection et du plan de sécurité. La protection et le soutien renforcé des agents de tous statuts restés sur place auxquels il est trop souvent demandé, en sus de l'exposition au danger, d'assurer la continuité du service au prix d'un rythme de travail forcené, bien peu souvent compensé à sa juste valeur.
2. La protection des personnels de l'enseignement français à l'étranger impose la suspension immédiate du présentiel. Nous exigeons la mise en place sans délai de la continuité pédagogique via l'enseignement à distance sur l'ensemble des zones de tension, afin de supprimer l'exposition aux risques lors des déplacements.
3. Le renforcement de la communication directe entre les chefs de postes et les agents doit être effectif immédiatement. Nos mandants sur place se plaignent de ne recevoir aucune information. Un point a minima journalier doit être fait.
4. L'administration doit organiser, par anticipation, les procédures d'assistance et de rapatriement des collègues et de leurs familles. En cas de danger extrême, l'État doit mobiliser l'intégralité des moyens logistiques nécessaires pour une évacuation sans délai.

Nous attendons de votre part, Monsieur le Ministre, une confirmation de l'activation de ces protocoles et restons vigilants quant à la protection effective de chaque membre du collectif de travail.

Nos trois organisations syndicales restent mobilisées pour aider dans cette situation extrême sachant que vous pouvez compter sur notre disponibilité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Paris, le 3 mars 2026.